

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être réalisé dans toutes collectivités ayant du personnel. Cette obligation de l'employeur a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques auxquels est exposé le personnel afin de mettre en place un plan d'action visant à les réduire, voire les supprimer. Bien que cette démarche s'impose à l'autorité territoriale, son succès repose sur l'investissement de tous les acteurs de la collectivité.

La préparation

- La **constitution d'un groupe de travail** : pour que l'évaluation soit le plus proche reflet de la réalité, il est préférable de ne pas la réaliser seul. En effet, il est primordial de mettre en place une démarche participative avec élus et agents, quelque soit la taille de la collectivité.
Composition conseillée : au moins un élu, un agent chargé de piloter le projet (cela peut être l'assistant de prévention, qui a été formé sur le sujet), des agents de différents services. Pour être efficace, l'effectif d'un groupe de travail ne doit pas dépasser 6, 7 personnes.
Pour les collectivités d'un effectif plus important, il peut être intéressant de créer un comité de pilotage composé d'élus, du responsable du projet, de responsables de services, d'assistants de prévention, d'agents... il sera chargé de définir le projet, de suivre la réalisation, de prendre les décisions et de communiquer sur le sujet.
Des groupes de travail constitués en parallèle réaliseront la phase d'identification et d'évaluation sur le terrain.
- La **définition des unités de travail** : les unités de travail ont pour objectif de rassembler des activités de même type. Il faudra être vigilant à n'exclure aucun agent et aucune mission, même celles réalisées qu'une seule fois dans l'année. Ce découpage peut correspondre aux services, aux bâtiments, aux postes de travail...
- Le **choix de l'outil** : Il n'existe pas de formulaire type à compléter, la collectivité est donc libre de choisir un outil pour collecter et noter les risques recensés. Le service prévention du centre de gestion propose un outil adapté aux collectivités. (voir annexe)
- La **détermination des critères** : La réglementation ne définit pas de critère pour l'attribution d'un niveau de risque, la collectivité est donc libre de choisir ceux qu'elle souhaite utiliser : le niveau de maîtrise du risque, la fréquence d'exposition, la gravité...
- La **communication** : elle est primordiale auprès des agents, afin de leur expliquer le principe, les objectifs, la démarche et d'obtenir leur adhésion. Elle peut prendre la forme d'une réunion d'information ou d'une note par exemple.



L'identification

L'identification consiste à recenser dans les activités réalisées au sein de la collectivité tous les risques auxquels sont exposés les agents.

Pour réaliser cette étape, plusieurs interventions complémentaires existent :

- **L'entretien avec les agents** : ce temps d'échange permet d'aborder la façon dont chaque mission est réalisée et d'évoquer les risques rencontrés ainsi que les mesures existantes.

Exemples de questions pouvant être posées :

- Quelles sont vos missions ?
- Pour chaque tâche, Comment intervenez vous ?
- A quelle fréquence la réalisez vous ?
- Quelles formations et habilitations avez-vous pour réaliser cette mission ?

- Intervenez vous seul ?
 - Avez-vous défini une organisation particulière entre collègues pour réaliser cette tâche ?
 - Disposez vous d'équipements de protection pour effectuer cette mission ? Si oui, sont ils portés et en bon état ? Si non pourquoi ?
 - Disposez vous du matériel nécessaire ? Est-il en bon état ?
 - Selon vous quels sont les risques auxquels vous êtes le plus exposé ?
 - ...
- La **visite des locaux** : elle permet de mieux appréhender la situation de travail. En effet, il peut y avoir un écart entre l'image faite à partir de la description des agents et la réalité. La visite permettra de constater réellement les conditions dans lesquelles les agents interviennent.

Exemples de points à observer :

- L'état général des locaux, la luminosité, le chauffage, l'état des sols, la propreté,
 - L'état du matériel, la présence de dispositifs de sécurité,
 - La disposition des différents postes de travail,
 - Le rangement,
 - Les voies de circulations dégagées,
 - Le stockage des produits chimiques, la présence de bacs de rétention, la respect de l'étiquetage des produits
 - La ventilation des locaux et l'empoussièremment,
 - L'installation électrique,
 - ...
- La **consultation de documents** : certains documents peuvent apporter des informations complémentaires aux éléments recensés tels que l'étiquetage des produits chimiques, les modes d'emploi...

Les informations collectées seront retranscrites par écrit dans le document unique.

Le classement

Chaque risque identifié est analysé sur la base des critères définis lors de la première étape ce qui permettra de les hiérarchiser en fonction de leur importance.

Ce classement servira de base de travail à la construction du plan d'action.

La construction d'un plan d'action

La construction d'un plan d'action vise à trouver des solutions afin d'améliorer le niveau de sécurité, tout en respectant les principes généraux de prévention. Ce travail doit être effectué en groupe puis validé par l'autorité territoriale. Parce qu'ils sont les premiers concernés, la participation des agents à cette étape est indispensable. Ainsi, ils s'approprient plus facilement les évolutions apportées à leur travail.

Une fois les actions à mettre en place déterminées, elles devront faire l'objet d'une planification et une personne chargée du suivi de la réalisation devra être désignée.

Le document devra être mis à jour ou au minimum une fois par an ou dès lors qu'une modification intervient dans la façon de réaliser une mission (exemple : nouveau matériel, nouveau local...).

Lorsque le document unique est terminé, il doit être présenté au Comité technique pour les collectivités de moins de 50 agents ou au Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail pour les autres.

Un découpage des unités de travail est proposé pour l'ensemble de la collectivité.

Le critère retenu pour attribuer le niveau de risque est uniquement la maîtrise, mais il est possible d'ajouter d'autres critères si la collectivité le souhaite.

Unité de travail : Entretien des locaux, ménage

Plan d'action

Activité	Risque	Je suis exposé à ce risque (oui/non)	Ce qui est mis en place pour maîtriser le risque	Le risque est-il maîtrisé ?	Lieu	Commentaire	Actions à mettre en place	Responsable de la réalisation	Délais	Date de réalisation
Dépoussiérage des sols (balayage, aspirateur)	Electrique	oui	matériel en état	Maîtrisé (à surveiller)						
	Ergonomie	oui		Maîtrise à améliorer		utilisation de l'aspirateur dans les escaliers, salles de classe encombrées				
	Lié aux chutes de plain-pied	oui		Non maîtrisé		absence de chaussures de sécurité, aspirateur dans les escaliers, présence de nombreux crayons au sol dans certaines salles				
	Lié aux manutentions manuelles	oui	chariot fourni	Maîtrise à améliorer		manipulation des chaises				
	Lié aux nuisances sonores	oui		Maîtrise à améliorer		certains aspirateurs sont très bruyants				
	Projections	oui		Maîtrisé (à surveiller)		pas de port de vêtements de travail				

3 niveaux de risque sont proposés : maîtrisé (à surveiller), maîtrise à améliorer, non maîtrisé.

Une liste des principales activités rencontrées dans les collectivités du département est proposée. Celle-ci est modulable en fonction des besoins de votre structure.

Le service prévention du centre de gestion peut intervenir au sein de votre collectivité afin de vous accompagner dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.